



Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - France

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

VALENITE WB MAT VERT TROPICAL

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : VALENITE WB MAT VERT TROPICAL

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées                                         |
|------------------------------------------------------------------|
| Utilisation professionnelle<br>Utilisation par les consommateurs |
| Utilisations non recommandées                                    |
| Aucune                                                           |

Utilisation du produit : Peinture en phase aqueuse à usage intérieur et extérieur.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Decorative Paints France  
Département : Dulux Valentine  
Z.I. "Les Bas Prés"  
C.S. 70113  
60761 Montataire Cedex  
France  
N° Téléphone : 03.44.64.91.00  
N° Télécopie : 03.44.64.91.90  
www.duluxvalentine.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : fds.fr@akzonobel.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

#### Fournisseur

Numéro de téléphone : N° Téléphone: 03.44.31.39.39 (24H/24)  
www.quickfds.com - (Fournisseur: Dulux Valentine)

SECTION 2: Hazards identification

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Généralités : P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Intervention : P312 - Appeler un médecin en cas de malaise.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient adipohydrazide, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CMIT/MIT(3:1) et octhiline (ISO). Peut produire une réaction allergique. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/<br>composant     | Identifiants                                                                            | %       | Classification                                                                                                                                                                                    | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Type    |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| dioxyde de titane                | REACH #:<br>01-2119489379-17<br>CE: 236-675-5<br>CAS: 13463-67-7                        | ≤3      | Carc. 2, H351<br>(inhalation)                                                                                                                                                                     | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | [1] [*] |
| adipohydrazide                   | CE: 213-999-5<br>CAS: 1071-93-8                                                         | ≤0.3    | Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2,<br>H411                                                                                                                                                  | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | [1]     |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-<br>one | CE: 220-120-9<br>CAS: 2634-33-5                                                         | <0.05   | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 2, H330<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 2,<br>H411                                  | ETA [oral] = 500<br>mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(poussières et<br>brouillards)] = 0.05<br>mg/l<br>Skin Sens. 1, H317:<br>C ≥ 0.05%<br>M [aigu] = 10                                                                                                                                                                                                                       | [1]     |
| CMIT/MIT(3:1)                    | REACH #:<br>01-2120764691-48<br>CE: 911-418-6<br>CAS: 55965-84-9<br>Index: 613-167-00-5 | <0.0015 | Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 2, H310<br>Acute Tox. 2, H330<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410<br>EUH071 | ETA [oral] = 100<br>mg/kg<br>ETA [dermique] =<br>50 mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(poussières et<br>brouillards)] = 0.05<br>mg/l<br>Skin Corr. 1C,<br>H314: C ≥ 0.6%<br>Skin Irrit. 2, H315:<br>0.06% ≤ C < 0.6%<br>Eye Dam. 1, H318:<br>C ≥ 0.6%<br>Eye Irrit. 2, H319:<br>0.06% ≤ C < 0.6%<br>Skin Sens. 1, H317:<br>C ≥ 0.0015%<br>M [aigu] = 100<br>M [chronique] = 100 | [1]     |
| OIT                              | CE: 247-761-7<br>CAS: 26530-20-1<br>Index: 613-112-00-5                                 | <0.001  | Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H311<br>Acute Tox. 2, H330<br>Skin Corr. 1, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410<br>EUH071  | ETA [oral] = 125<br>mg/kg<br>ETA [dermique] =<br>311 mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(poussières et<br>brouillards)] = 0.27<br>mg/l<br>Skin Sens. 1, H317:<br>C ≥ 0.0015%<br>M [aigu] = 100<br>M [chronique] = 100                                                                                                                                                            | [1]     |

| RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants |  |  |                                                                            |  |  |
|---------------------------------------------------------|--|--|----------------------------------------------------------------------------|--|--|
|                                                         |  |  | Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. |  |  |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement  
[\*] La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges mis sur le marché sous la forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane ayant un diamètre ≤ 10 µm qui ne sont pas liés dans une matrice.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau

: Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.  
Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.  
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.  
Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient adipohydrazide, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CMIT/MIT(3:1), octhiline (ISO). Peut produire une réaction allergique.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux

: Aucune donnée spécifique.
- Inhalation

: Aucune donnée spécifique.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Petit déversement accidentel       | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Grand déversement accidentel       | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. |
| 6.4 Référence à d'autres rubriques | : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.<br>Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.<br>Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mesures de protection                             | : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Conseils sur l'hygiène professionnelle en général | : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène. |

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

|                                             |                   |
|---------------------------------------------|-------------------|
| Recommandations                             | : Non disponible. |
| Solutions spécifiques au secteur industriel | : Non disponible. |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

|                                      |                                              |
|--------------------------------------|----------------------------------------------|
| Limites d'exposition professionnelle | Aucune valeur de limite d'exposition connue. |
|--------------------------------------|----------------------------------------------|

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant                                                              | Type | Exposition              | Valeur              | Population          | Effets     |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------------|---------------------|---------------------|------------|
| adipohydrazide                                                                        | DNEL | Long terme Inhalation   | 17.5 mg/m³          | Opérateurs          | Systémique |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br><br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>CMIT/MIT(3:1) | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.345 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.966 mg/kg bw/jour | Opérateurs          | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Long terme Inhalation   | 1.2 mg/m³           | Population générale | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Long terme Inhalation   | 6.81 mg/m³          | Opérateurs          | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Long terme Inhalation   | 0.02 mg/m³          | Population générale | Local      |
|                                                                                       | DNEL | Long terme Inhalation   | 0.02 mg/m³          | Opérateurs          | Local      |
|                                                                                       | DNEL | Court terme Inhalation  | 0.04 mg/m³          | Population générale | Local      |
|                                                                                       | DNEL | Court terme Inhalation  | 0.04 mg/m³          | Opérateurs          | Local      |
|                                                                                       | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.09 mg/kg bw/jour  | Population générale | Systémique |
|                                                                                       | DNEL | Court terme Voie orale  | 0.11 mg/kg bw/jour  | Population générale | Systémique |
|                                                                                       |      |                         |                     |                     |            |
|                                                                                       |      |                         |                     |                     |            |

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection des yeux/du visage                                  | : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Protection de la peau                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Protection des mains                                           | : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.<br>Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur ≥ 0.38 mm.<br>Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm.<br>Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.<br>La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.<br>L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur. |
| Protection corporelle                                          | : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Autre protection cutanée                                       | : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Protection respiratoire                                        | : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.<br>Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale. Porter un Masque anti-poussières approuvé/homologué jetable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

|               |                    |
|---------------|--------------------|
| État physique | : Liquide.         |
| Couleur       | : Vert.            |
| Odeur         | : Caractéristique. |



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non disponible.

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 100°C (212°F)

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 2.6% Seuil maximal: 12.6% (propane-1,2-diol)

Point d'éclair : Vase clos: Non applicable. [Pensky-Martens]

Température d'auto-inflammabilité :

| Nom des composants                         | °C        | °F        | Méthode |
|--------------------------------------------|-----------|-----------|---------|
| 2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol                  | 204       | 399.2     |         |
| 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium | 240 à 250 | 464 à 482 | EU A.16 |
| maléate de bis(2-éthylhexyle)              | 260       | 500       | EU A.15 |

Température de décomposition : Non disponible.

pH : 8.5 [Conc. (% poids / poids): 100%] [DIN EN 1262]

Viscosité : Cinématique (température ambiante): 1469 mm²/s [DIN EN ISO 3219]  
Cinématique (40°C): Non applicable. [DIN EN ISO 3219]

Solubilité(s) :

| Support      | Résultat                |
|--------------|-------------------------|
| l'eau froide | Soluble [OESO (TG 105)] |

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur :

| Nom des composants         | Pression de vapeur à 20 °C |     |         | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |
|----------------------------|----------------------------|-----|---------|----------------------------|-----|---------|
|                            | mm Hg                      | kPa | Méthode | mm Hg                      | kPa | Méthode |
| ammoniac, solution aqueuse | 360.03                     | 48  |         |                            |     |         |
| éthanol                    | 42.95                      | 5.7 |         |                            |     |         |
| méthacrylate de méthyle    | 27.75                      | 3.7 |         |                            |     |         |

Masse volumique : 1.089 g/cm³ [DIN EN ISO 2811-1]

Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

Pourcentage de particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm : 0

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique

: Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter

: Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matières incompatibles

: Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient adipohydrazide, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CMIT/MIT(3:1), octhilinone (ISO). Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant     | Résultat          | Espèces | Dosage     | Exposition |
|------------------------------|-------------------|---------|------------|------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | DL50 Voie orale   | Souris  | 1150 mg/kg | -          |
| OIT                          | DL50 Voie orale   | Rat     | 1020 mg/kg | -          |
|                              | DL50 Voie cutanée | Lapin   | 690 mg/kg  | -          |
|                              | DL50 Voie orale   | Rat     | 550 mg/kg  | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant     | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|------------------------------|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | 500                | N/A                  | N/A                    | N/A                         | 0.05                                          |
| CMIT/MIT(3:1)                | 100                | 50                   | N/A                    | N/A                         | 0.05                                          |
| OIT                          | 125                | 311                  | N/A                    | N/A                         | 0.27                                          |

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat                 | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|--------------------------|--------------------------|---------|-----------|------------|-------------|
| OIT                      | Yeux - Irritant puissant | Lapin   | -         | 100 mg     | -           |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### **Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 11.2.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/<br>composant                      | Résultat                          | Espèces                             | Exposition |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|------------|
| dioxyde de titane<br>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Aiguë CL50 >1000 mg/l Eau douce   | Poisson - Pimephales promelas       | 96 heures  |
|                                                   | Aiguë CE50 97 ppb Eau douce       | Daphnie - Daphnia magna             | 48 heures  |
|                                                   | Aiguë CE50 2.24 ppm Eau douce     | Daphnie - Daphnia magna             | 48 heures  |
|                                                   | Aiguë CE50 3.7 ppm Eau douce      | Daphnie - Daphnia magna             | 48 heures  |
|                                                   | Aiguë CE50 1.1 ppm Eau douce      | Daphnie - Daphnia magna             | 48 heures  |
|                                                   | Aiguë CE50 2 ppm Eau douce        | Daphnie - Daphnia magna             | 48 heures  |
|                                                   | Aiguë CL50 10 à 20 mg/l Eau douce | Crustacés - Ceriodaphnia dubia      | 48 heures  |
|                                                   | Aiguë CL50 540 ppb Eau douce      | Poisson - Lepomis macrochirus       | 96 heures  |
|                                                   | Aiguë CL50 167 ppb Eau douce      | Poisson - Oncorhynchus mykiss       | 96 heures  |
|                                                   | Aiguë CL50 0.75 ppm Eau douce     | Poisson - Oncorhynchus mykiss       | 96 heures  |
|                                                   | Aiguë CL50 1.8 ppm Eau douce      | Poisson - Oncorhynchus mykiss       | 96 heures  |
|                                                   | Aiguë CL50 1.6 ppm Eau douce      | Poisson - Oncorhynchus mykiss       | 96 heures  |
|                                                   | Aiguë CE10 0.000224 mg/l          | Algues - Navicula peliculosa        | 48 heures  |
|                                                   | Aiguë CE50 0.084 mg/l             | Algues - Desmodesmus<br>subspicatus | 72 heures  |
|                                                   | Aiguë CE50 0.00129 mg/l           | Algues - Navicula peliculosa        | 48 heures  |
|                                                   | Aiguë CE50 0.42 mg/l              | Daphnie                             | 48 heures  |
|                                                   | Aiguë CE50 107 ppb Eau douce      | Daphnie - Daphnia magna             | 48 heures  |
|                                                   | Aiguë CE50 180 ppb Eau douce      | Daphnie - Daphnia magna             | 48 heures  |
|                                                   | Aiguë CE50 320 ppb Eau douce      | Daphnie - Daphnia magna             | 48 heures  |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

|  |                               |                                   |           |
|--|-------------------------------|-----------------------------------|-----------|
|  | Aiguë CL50 154 ppb Eau douce  | Poisson - Notemigonus crysoleucas | 96 heures |
|  | Aiguë CL50 47 ppb Eau douce   | Poisson - Oncorhynchus mykiss     | 96 heures |
|  | Aiguë CL50 50 ppb Eau douce   | Poisson - Oncorhynchus mykiss     | 96 heures |
|  | Aiguë CL50 65.5 ppb Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss     | 96 heures |
|  | Aiguë CL50 140 ppb Eau douce  | Poisson - Pimephales promelas     | 96 heures |
|  | Chronique NOEC 8.5 ppb        | Poisson - Pimephales promelas     | 35 jours  |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|--------------------------|--------------------|-----|-----------|
| OIT                      | 2.45               | -   | faible    |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produit                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Méthodes d'élimination des déchets | : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. |
| Déchets Dangereux                  | : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.  
Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.  
Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code.  
Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                       |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| EWC 08 01 12    | déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11 |

Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.  
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.  
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                   | ADR/RID         | IMDG            |
|---------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | Non réglementé. | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | -               | -               |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | -               | -               |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | -               | -               |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.            | Non.            |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.



RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport en vrac : Non applicable.  
conformément aux  
instruments IMO

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.  
Restrictions applicables  
à la fabrication, à la mise  
sur le marché et à  
l'utilisation de certaines  
substances et  
préparations  
dangereuses et de  
certains articles  
dangereux

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à l'emploi : Non disponible.

Émissions industrielles : Non inscrit  
(prévention et réduction  
intégrées de la pollution) -  
Air

Émissions industrielles : Non inscrit  
(prévention et réduction  
intégrées de la pollution) -  
Eau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Point d'inflammabilité

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Règlement relatif aux produits biocides

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

| Nom du produit/composant | Nom de la liste                               | Nom sur la liste          | Classification | Notes |
|--------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------|----------------|-------|
| dioxyde de titane        | Limites d'exposition professionnelle - France | titane (dioxyde de) en Ti | Carc. C2       | -     |

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : dioxyde de titane RG 25

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concernée

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|----------------|---------------|
| Non classé.    |               |

Texte intégral des mentions H abrégées

RUBRIQUE 16: Autres informations

|        |                                                                                         |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H301   | Toxique en cas d'ingestion.                                                             |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H310   | Mortel par contact cutané.                                                              |
| H311   | Toxique par contact cutané.                                                             |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H330   | Mortel par inhalation.                                                                  |
| H351   | Susceptible de provoquer le cancer.                                                     |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires.                                                  |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |                                                                          |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 2      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2                                             |
| Acute Tox. 3      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3                                             |
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4                                             |
| Aquatic Acute 1   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1    |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Carc. 2           | CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2                                              |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1               |
| Skin Corr. 1      | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1                       |
| Skin Corr. 1C     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C                      |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                       |
| Skin Sens. 1      | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1                                    |
| Skin Sens. 1A     | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A                                   |

|                                  |                                   |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| Date d'impression                | : 27-1-2024                       |
| Date d'édition/ Date de révision | : 27-1-2024                       |
| Date de la précédente édition    | : Aucune validation antérieure    |
| Version                          | : 1                               |
| Unique ID                        | : DA7DF488320C1EEEF931B93B4A8033D |
| Avis au lecteur                  |                                   |